

ANNEXE I

ARRETE INTER-PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE - PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 11 FEV. 2019

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigac
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigac@gard.gouv.fr

ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 30-2019-02-11-007 (Gard)
13-2019-02-11-003 (Bouches-du-Rhône)

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de
dégagement révisé au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes - Garons (LFTW)
dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, et notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D.242-2 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.111-1,
R.111-2 et R.112-1 à R.112-24 ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 27 novembre 1967 instituant des servitudes aéronautiques
pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Nîmes-Garons ;

Vu le courrier du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 13 juin 2017
relatif à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Nîmes-Garons, et

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.prd.gard.gouv.fr

chargeant le préfet du Gard de l'instruction locale du dossier, comprenant une conférence entre services suivie d'une enquête publique ;

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 15 novembre 2017 au 5 novembre 2018 ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la décision n° E18000193 / 30 du président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11 décembre 2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC) reçu à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard le 21 décembre 2018 ;

Vu le courrier du préfet du Gard, en date du 27 décembre 2018, informant le préfet des Bouches-du-Rhône des principales modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le dossier de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW) ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETENT,

Article 1 : objet de l'enquête

Le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons présenté par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Le préfet du Gard est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats au sens de l'article R.112-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons est porté par la Direction générale de l'aviation civile -

Direction de la sécurité de l'aviation civile sud – Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac, auprès de laquelle toute information peut-être demandée.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se déroulera, dans les départements du Gard et des Bouches du Rhône, pendant 19 jours entiers et consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête

Elle aura lieu sur le territoire des 15 communes suivantes :

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Gênerac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13) :	Arles

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11 décembre 2018.

Article 6 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies du Gard suivantes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Gênerac, Saint-Gilles.

- dans la mairie d'Arles, située dans le département des Bouches-du-Rhône (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex)

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés :

<http://www.gard.gouv.fr/>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Article 8 : modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête

Le préfet du Gard fera assurer le dépôt du registre et du dossier d'enquête dans les 15 communes désignées ci-après.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- dans les mairies du Gard suivantes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasia, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles.

- dans la mairie d'Arles, située dans le département des Bouches-du-Rhône, (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex).

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur, par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 5 précité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles, siège de l'enquête

- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons

- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues

- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, aux services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard)

- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet du Gard, aux frais de la direction générale de l'aviation civile – Direction de la sécurité de l'aviation civile sud, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Le préfet du Gard fera assurer la publication de l'avis dans les 15 communes désignées ci-dessous.

- *dans les communes du Gard suivantes* : Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles

- *dans la commune d'Arles*, située dans le département des Bouches-du-Rhône.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également rendu public, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet des préfetures de chacun des départements concernés et visés à l'article 7 précité.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire :

- *des communes du Gard suivantes* : Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles

- *de la commune d'Arles*, située dans les Bouches-du-Rhône

qui en assureront la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes projetées.

Les dossiers et les registres d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Gard
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône
- dans les mairies du Gard suivantes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes : 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
- dans la commune d'Arles, située dans les Bouches-du-Rhône, (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier, 13637 Arles cedex)

où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet du Gard et au préfet des Bouches-du-Rhône.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État de chacun des départements concernés :

<http://www.gard.gouv.fr/>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,
- les maires de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles et Arles (Bouches-du-Rhône)
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Le préfet de la région Provence,

Alpes, Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Le préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LILANNE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFALD

ANNEXE II

LETTRES DU PREFET DU GARD AUX MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PSA



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service aménagement territorial
Sud et urbanisme
pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
☎ 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 FEV. 2019

Le Préfet

à

Messieurs les Maires

(Liste des destinataires en annexe)

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Plan des servitudes aéronautiques de dégagement – Aéroport de Nîmes-Garons (LFTW)

P.J. : Un arrêté inter-préfectoral organisant l'ouverture d'une enquête publique, un avis au public et un modèle de certificat d'affichage

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie de l'arrêté inter-préfectoral organisant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Nîmes-Garons, ainsi que l'avis au public prévu par les articles R.112-14 et R.112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).

S'agissant des mesures de publicité, je vous invite à faire afficher cet avis, dès réception, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux emplacements habituels d'affichage des actes administratifs.

Cette enquête se déroulera du **lundi 11 mars 2019** au **vendredi 29 mars 2019**.

A l'issue de cette période, l'accomplissement de cet affichage devra être certifié par vos soins (R.112-15 du CECUP). Vous devrez adresser à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM30/SATSU/PAU), un certificat indiquant les dates d'affichage de l'arrêté. Je vous rappelle que cette procédure a pour effet de faire courir les délais de recours contentieux. Ainsi, je vous invite à me faire connaître, la date du premier jour de cet affichage, par courriel à :

- florence.clauzon@gard.gouv.fr
- nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

89 rue Wéber – 30907 NÎMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Un avis concernant cet arrêté sera inséré par le service aménagement territorial sud et urbanisme (SATSU) de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, dans les journaux « La Liberté - L'Homme de Bronze », éditions Gard et Bouches-du-Rhône, « La Provence », édition Bouches-du-Rhône, « La Gazette de Nîmes » édition Gard.

Vous voudrez bien également porter au dossier d'enquête, qui sera déposé à la mairie, un exemplaire de la rubrique « annonces légales » des journaux « La Gazette de Nîmes » et « La Provence » des jeudis 28 février 2019 et 14 mars 2019 et, « La Liberté - l'homme de Bronze » des samedis 2 mars 2019 et 16 mars 2019, dans lesquels mes services ont demandé la publication de l'avis d'enquête qu'ils vous adresseront par messagerie.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François L'LANNE

Copies adressées à :
- Stéphane GAUTRON, chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire (DGAC/DSAC Sud)
- Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur
- DDTM30/SATSU/PAU

Liste des destinataires :

Département du Gard (30) :

- M. le Maire de Nîmes
- M. le Maire de Sainte-Anastasié
- M. le Maire de Poulx
- M. le Maire de Marguerittes
- M. le Maire de Rodilhan
- M. le Maire de Manduel
- M. le Maire de Bouillargues
- M. le Maire de Milhaud
- M. le Maire de Caissargues
- M. le Maire de Garons
- M. le Maire de Bellegarde
- M. le Maire de Fourques
- M. le Maire de Générac
- M. le Maire de Saint-Gilles



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service aménagement territorial
Sud et urbanisme
pilote de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
☎ 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

Nîmes, le 01 FLV. 2019

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Maire d'Arles

4/c
de Monsieur le Maire d'Arles

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Plan des servitudes aéronautiques de dégagement – Aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW)

P.J. : Un arrêté inter-préfectoral organisant l'ouverture d'une enquête publique, un avis au public et un modèle de certificat d'affichage

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie de l'arrêté inter-préfectoral organisant l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nîmes-Garons, ainsi que l'avis au public prévu par les articles R.112-14 et R.112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).

S'agissant des mesures de publicité, je vous invite à faire afficher cet avis, dès réception, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci aux emplacements habituels d'affichage des actes administratifs.

Cette enquête se déroulera du **lundi 11 mars 2019** au **vendredi 29 mars 2019**.

A l'issue de cette période, l'accomplissement de cet affichage devra être certifié par vos soins (R.112-15 du CECUP). Vous devrez adresser à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM30/SATSU/PAU), un certificat indiquant les dates d'affichage de l'arrêté. Je vous rappelle que cette procédure a pour effet de faire courir les délais de recours contentieux. Ainsi, je vous invite à me faire connaître, la date du premier jour de cet affichage, par courriel à :

- florence.clauzon@gard.gouv.fr
- nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79

Un avis concernant cet arrêté sera inséré par le service aménagement territorial sud et urbanisme (SATSU) de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, dans les journaux « **La Liberté – L'Homme de Bronze** », éditions Gard et Bouches-du-Rhône, « **La Provence** », édition Bouches-du-Rhône, « **La Gazette de Nîmes** » édition Gard.

Vous voudrez bien également porter au dossier d'enquête, qui sera déposé à la mairie, un exemplaire de la rubrique « annonces légales » des journaux « **La Gazette de Nîmes** » et « **La Provence** » des jeudis **28 février 2019** et **14 mars 2019** et, « **La Liberté – l'homme de Bronze** » des samedis **2 mars 2019** et **16 mars 2019**, dans lesquels mes services ont demandé la publication de l'avis d'enquête qu'ils vous adresseront par messagerie.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

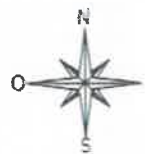
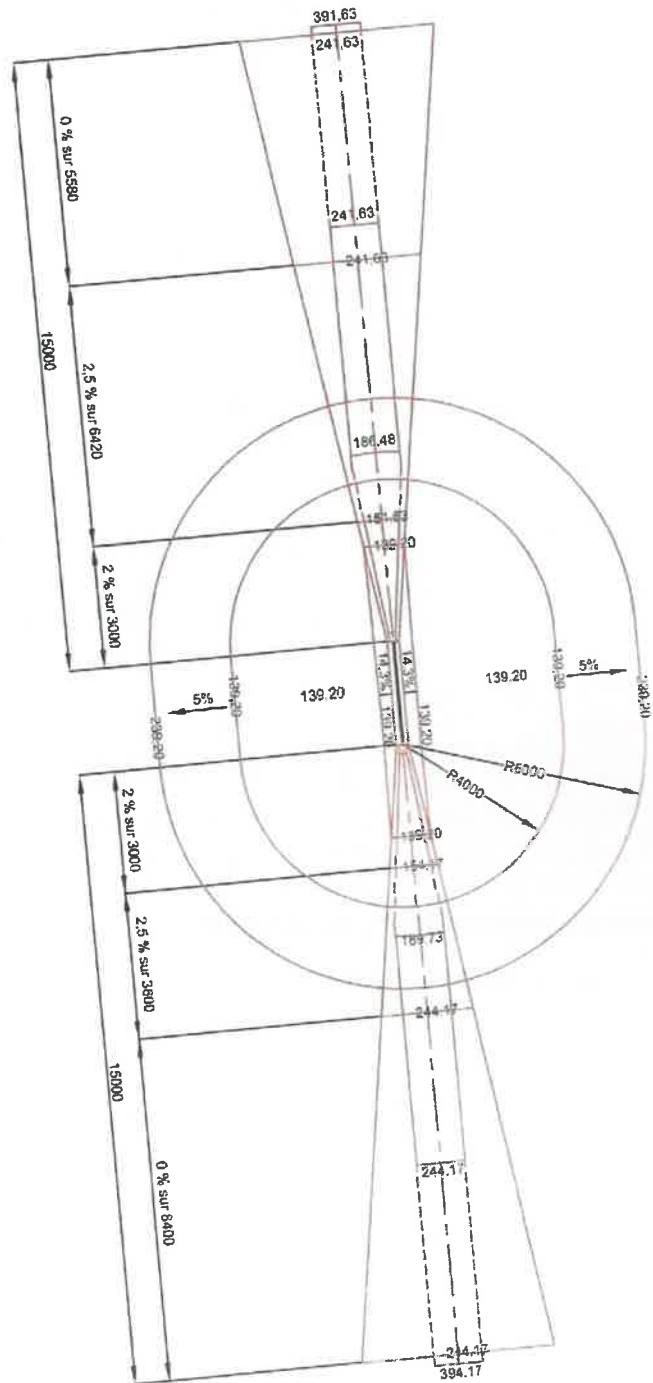
François LA NNE

Copies adressées à :

- Préfet des Bouches-du-Rhône
- Sous-préfet d'Arles
- Stéphane GAUTRON, chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire (DGAC/DSAC Sud)
- Robert UNTERNER, chef du service territorial d'Arles (DDTM13)
- Daniel DUJARDIN, commissaire enquêteur
- DDTM30/SATSU/PAU

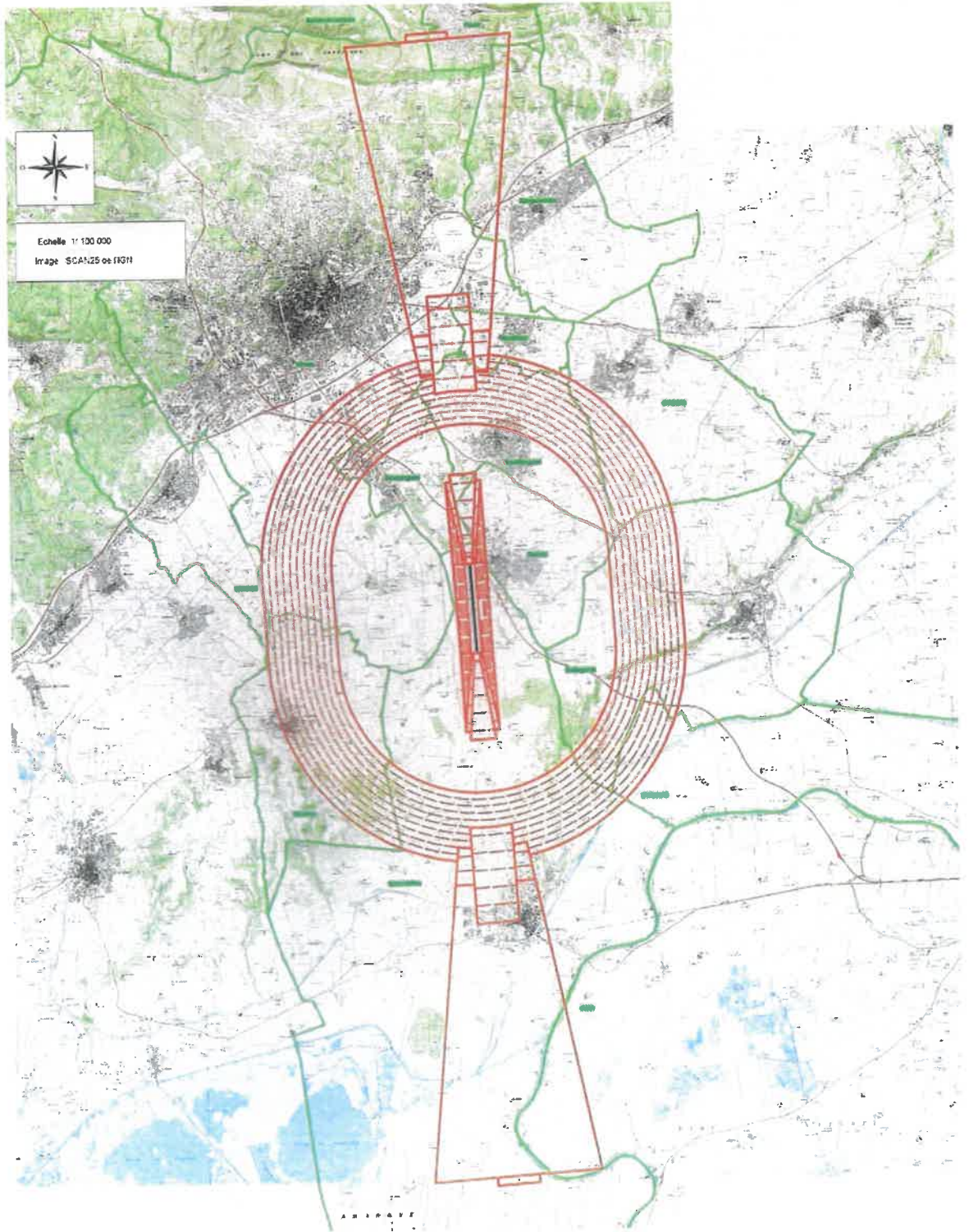
ANNEXE III

AERODROME DE NIMES GARONS : SURFACES DE DEGAGEMENT DES SERVITUDES AERONAUTIQUES



ANNEXE IV

AERODROME DE NIMES GARONS : CARTE DE L'ENVELOPPE DES SURFACES DE DEGAGEMENT



ANNEXE V

CONFERENCE INTER SERVICES : PV DE CLOTURE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud

Division Régulation et Développement Durable

Nos réf. : *18/135* DSAC-S/RDD/RA
Vos réf. :
Affaire suivie par : Stéphane GAUTRON
stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 5 67 22 91 22 - Fax : +33 5 67 22 91 01
Sgn18-052

Blagnac, le 06/11/18

DDTM du Gard
SATSU
Unité pilotage de l'aménagement et de l'urbanisme
89, rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

(A l'attention de Mme Clauzon)

Objet : Aéroport de Nîmes-Garons – Conférence entre services

Conformément aux courriers 17/2419, 18/284 et 18/1867/DSAC-S/RDD/RA, mes services ont organisé la conférence entre services portant sur le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aéroport de Nîmes Garons. Cette consultation s'est tenue du 15 novembre au 5 novembre 2018. Suite à un dysfonctionnement, la commune d'Arles, située dans les Bouches du Rhône, n'avait pas été consultée, amenant un délai supplémentaire dans le déroulement de cette consultation.

Quarante-huit services ont été consultés, dix-neuf d'entre eux ont répondu.

L'ensemble des avis est favorable.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe, le procès-verbal de clôture de la conférence entre services.

Ce courrier annule et remplace le courrier 18/1106 du 6 juin 2018.

Au vu de ces résultats, je vous propose de poursuivre l'instruction du projet de PSA, en vue de son approbation.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir confirmer votre accord au Préfet du Gard sur ce projet et de solliciter de sa part la mise à l'enquête publique du projet de PSA de l'aéroport de Nîmes Garons.

L'adjoint au Directeur
en charge des affaires techniques
Patrick DISSET

PJ : PV de la Conférence entre Services
Copie à : Préfecture des Bouches du Rhône (Mme Quaix Ravio)

Allée Saint Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC



Tél : +33 (0) 5 67 22 90 00

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Aérodrome de Nîmes Garons
Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement
Conférence entre Services
Procès-verbal de clôture

Liminaire :

Par lettre en date du 15 novembre 2017, conformément aux dispositions des articles L.6350-1, L.6351-1 et L.6351-2, du code des transports, au code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.221-6, R.242-1, D.241-1 et suivants, D.242-1 et suivants, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud a soumis à l'instruction locale le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons.

La date limite de consultation des services a été initialement fixée au 20 janvier 2018 et a été reportée au 15 mars 2018 suite à une adresse erronée. Toutefois, compte tenu des demandes d'éléments explicatifs formulées par la commune de Bellegarde et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, des échanges complémentaires ont été nécessaires.

Ensuite, suite à un dysfonctionnement, la commune d'Arles, située dans les Bouches du Rhône, n'avait pas été consultée. Après accord de la préfecture des Bouches du Rhône, une consultation par courrier de la mairie d'Arles a été réalisée le 10 octobre 2018.

48 services et collectivités ont été sollicités et ont reçu le courrier de consultation. Parmi eux :

- 19 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations,
- 29 n'ont pas répondu, sur la base du « silence vaut accord ».

Conclusion :

Il est pris acte qu'aucune observation ou avis défavorable n'a été émis.

La procédure d'approbation peut donc être poursuivie sur la base du projet soumis aux services et collectivités.

**Annexe 1 au procès-verbal de clôture
de la Conférence entre Services**

Liste des services consultés

1. SERVICES ETAT - 13 services

Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID)
Ministre de la Défense et des Anciens Combattants - DIRISI / CNGF - CIRISI
Zone Aérienne de la Défense ZAD Sud
État-Major Soutien Défense de Bordeaux
DREAL Occitanie
DDT Gard
DRAC
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Gard
ARS
SDIS
ANFr
DIR Routes Méditerranée
Délégué Militaire Départemental

2. COLLECTIVITES TERRITORIALES - 4 collectivités

Conseil Régional d'Occitanie
Conseil Départemental du Gard
Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

3. COMMUNES - 15 communes

Mairie d'Arles
Mairie de Bellegarde
Mairie de Bouillargues
Mairie de Caissargues
Mairie de Fourques
Mairie de Garons
Mairie de Générac
Mairie de Manduel
Mairie de Marguerittes
Mairie de Milhaud
Mairie de Nîmes
Mairie de Poulx
Mairie de Rodilhan
Mairie de Sainte Anastasie
Mairie de Saint Gilles

4. SERVICES - 2 services

Météo France
Société Transport et Infrastructures Gaz France

5. ETABLISSEMENT PUBLICS - 11 services

CCI du Gard
Chambre de l'Agriculture du Gard

SNCF Réseau Occitanie
ONF Sud-Ouest
TDF
Gaz Réseau de Distribution Rhône Méditerranée
France Télécom – Orange
Réseau de Transport d'Electricité Sud-Est
Electricité Réseau de Distribution Languedoc Roussillon
Syndicat mixte d'électricité du Gard – SMEG
Pôle métropolitain Nîmes Alès

6. ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES – 3 associations

Agence Régionale pour l'Environnement Occitanie
Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement d'Occitanie
France Nature Environnement Midi-Pyrénées

**Annexe 2 au procès-verbal de clôture
de la Conférence entre Services**

Liste des réponses reçues

1. SERVICES ETAT

Zone Aérienne de la Défense ZAD Sud
État-Major Soutien Défense de Bordeaux
DREAL Occitanie
DRAC
ARS
DIR Routes Méditerranée

2. COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil Départemental du Gard
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

3. COMMUNES

Mairie d'Arles
Mairie de Bellegarde
Mairie de Caisargues
Mairie de Fourques
Mairie de Garons
Mairie de Milhaud
Mairie de Sainte Anastasie

4. SERVICES

Société Transport et Infrastructures Gaz France

5. ETABLISSEMENT PUBLICS

TDF
France Télécom – Orange
Réseau de Transport d'Electricité Sud-Est

6. ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Aucune réponse

Réponse EMZD

Sujet : Nîmes (30) - Aéroport de Nîmes-Garons - Projet de PSA de l'aérodrome

De : SEGORBE Sylvie <sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr>

Date : 31/01/2018 14:14

Pour : "stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr" <stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr>

Copie à : ANDRE Solange <solange.andre@intradef.gouv.fr>, BONI Helene <helene.boni@intradef.gouv.fr>, DEMENY Isabelle <isabelle.demeny@intradef.gouv.fr>, PAYAN Serge <serge.payan@intradef.gouv.fr>

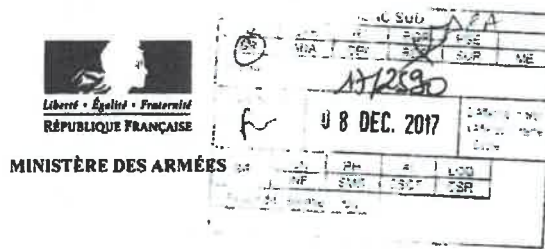
REF : Votre courrier 18/061/DSAC-S/SR/RDD/RA du 11/01/2018

Bonjour,

En réponse à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet visé en objet n'a pas d'incidence sur le domaine du ministère des Armées.

En conséquence, l'EMZD n'émet pas d'objection à sa réalisation.

Cordialement,



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRCAM
SDRCAM SUD

Dossier suivi par Cécile Floride Laranjo

Salon, le 30 novembre 2017

N°250000/ARM/DSAE/DIRCAM/SDRCAM
SUD/CIRCAE/NP

Le sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud

à

Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile-Sud
Département surveillance et régulation
Division régulation et développement durable
Allée Saint-Exupéry
BP 60100
31703 BLAGNAC

OBJET : plan de servitudes aéronautiques de dégagement.

REFERENCE : votre courrier n°17/2419/DSAC-S/SR/RDD/RA du 15 novembre 2017.

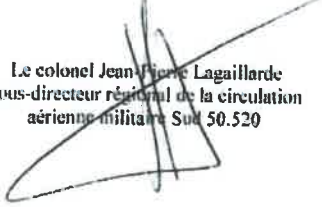
Monsieur le directeur,

Par courrier rappelé en référence, et conformément à l'article D242-2 du code de l'aviation civile, vous m'avez transmis, pour avis, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons (30).

En tant que président des comités interarmées de la circulation aérienne militaire Sud-Est et Sud-Ouest, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part dans le cadre strictement délimité de son instruction.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire - Base aérienne 701 - 13661 SALON DE PROVENCE AIR
Tél : 04 90 17 80 00 Poste 26026 Fax : 04 90 17 80 58 - PNA : 811 701 80 58
Email : sudcam-sud.circae@arm.def.gouv.fr

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional de la circulation
aérienne militaire Sud 50.520

Réponse DREAL

Sujet : Aéroport Nîmes Garons - servitudes

De : TOURNAY Thomas - DREAL Occitanie/DT/DMSRTF <Thomas.Tournay@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 22/01/2018 12:12

Pour : GAUTRON Stéphane - DGAC/DSAC/DSAC-S/SR/RDD/RA
<stephane.gautron@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "BADAROUX Frédérique (Adjointe) - DREAL Lang.Rous.Midi-Pyr./DT/DMSR"
<Frederique.Badaroux@developpement-durable.gouv.fr>, GUIRAUDIE Jean-Louis - DREAL Occitanie/DT/DMSRTF <Jean-Louis.Guiraudie@developpement-durable.gouv.fr>, FROMENT Pierre - DREAL Occitanie/DT/DMORN/DMORNE/PQAO <Pierre.Froment@developpement-durable.gouv.fr>, CLEMENT Vanessa - DREAL Occitanie/DT/DMORN/DMORNE <vanessa.clement@developpement-durable.gouv.fr>

bonjour,

vous avez bien voulu adresser à la DREAL Occitanie un courrier relatif aux servitudes aéronautiques de l'aéroport Nîmes Garons.
Ce dossier ne m'est parvenu que dernièrement expliquant cette réponse tardive.

Au titre des projets d'infrastructures, je n'ai pas d'observations à formuler en effet, il n'y a pas d'interaction avec le projet de contournement ouest de Nîmes et la gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan.

cordialement

--

Thomas TOURNAY

DREAL OCCITANIE

Direction Transports - DMSR / mission ferroviaire

520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 Montpellier cedex 2

Tel fixe : 04.34.46.65.44

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Gard

Affaire suivie par : Denis Magnol

Nîmes, le 4 janvier 2018

Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
Division régulation et développement durable
Allée Saint Exupéry
B.P. 60100
31703 BLAGNAC

Objet : Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons

VRéf. : 17/2419/DSAC-S/SR/RDD/RA

NRéf. : 4/18/DM/RS

Suite à votre transmission en date du 27 septembre 2017, du dossier concernant l'objet mentionné en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai aucune observation à formuler sur ce projet

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'U.D.A.P. du Gard


Denis MAGNOL

AA

DSAC S/D					
D	CAB	R	SR	PSE	ME
0	ANA	SR	SR	SR	ME
18/089					
Date		12 JAN. 2018		Date de l'avis	
GR	ADP	R-	R	SR	SR
	SR	SR	SR	SR	SR
Projet de servitude					



Service émetteur : Pôle Santé Environnementale et Santé Publique
Service Santé-Environnementale
Affaire suivie par : Christelle DUCLOS
Courriel : christelle.duclos@ars.sante.fr
Téléphone : 04.66.76.80.13

Date : 14 février 2018

Monsieur Patrick DISSET
Chef du département Surveillance et régulation
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Allée Saint-Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC

V/REF. : 18/061/DSAC-S/SR/RDD/RA

**Objet : Aéroport de Nîmes Garons - Plan de Servitudes Aéronautiques de dérogation -
Conférence entre services**

Monsieur le Chef de département,

En application de l'article L. 6351-2 du Code des Transports et des articles R. 242-1 alinéa 3 et D. 242-1 à 5 du Code de l'Aviation civile, vous avez sollicité mon avis sur le dossier des servitudes aéronautiques de dérogation de l'aéroport de Nîmes Garons.

Au regard des informations fournies et, notamment, de la liste des obstacles identifiés en page 14 de la note annexe, il n'apparaît pas que le plan de servitudes affecte des constructions présentant des enjeux sanitaires.

Dans ces conditions, le dossier n'appelle pas d'observations de ma part.

Veillez croire, Monsieur le Chef de département, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général
Dr Jean-Jacques MORRISSE

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

AS P-1

15/366
26 FEV. 2018

Réponse DIR Méditerranée

Sujet : Aéroport de Nîmes Garons - plan de servitudes aéronautiques de dégagement
De : "GUESSET Alexandra (Responsable du PSU) - DIRMED/SPEP/PSU"
<Alexandra.Guesset@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 07/12/2017 13:38
Pour : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Copie à : "BONNEFOY Robert (Chef du District) - DIRMED/DRC"
<Robert.Bonnefoy@developpement-durable.gouv.fr>, LEROUX Stéphane (Chef du SPEP)
- DIRMED/SPEP <Stephane.Leroux@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je fais suite à votre courrier du 15/11/2017 concernant le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Nîmes Garons.
Je vous informe de l'avis favorable de la DIR Méditerranée sur ce dossier.

Cordialement,

--

Alexandra GUESSET

 *Chef du pôle service à l'utilisateur*
DIR Méditerranée – SPEP/PSU
Tél : 04 86 94 68 70
16, rue Zattara – CS70248 – 13 331 Marseille cedex 3



Le Président

**Direction Générale
Adjointe Développement
Et Cadre de Vie**

**Direction de
L'Aménagement du
Territoire et de l'Habitat**

**Service Aménagement
du Territoire
et Collectivités**

Affaire suivie par
Christophe DUMAS
Réf : CD/CD/2018/n°5
Tél. 04 66 78 77 54
Fax 04 66 78 36 70

Objet :
Conférence entre services
dans servitudes aéronautiques
de dégagements
Aéroport Nîmes-Garons

Nîmes, le 24 JAN. 2018

DSAC SUC			
D	CAS	RT	RS
BR	ANA	OPS	PS
Chrono			
30 JAN.			
CD	ADJ	SH	
	INF	SMA	
Point de repère G.			

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le Département, conformément aux dispositions des articles L6351-2 du Code des Transports, R242-1 et D242-1 à 5 du Code de l'Aviation Civile, au sujet des servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Nîmes-Garons.

Après avoir consulté les différents services susceptibles d'être concernés, j'ai l'honneur de vous faire part de l'absence de remarque sur ce dossier.

Je vous invite à me faire parvenir les plans de servitudes définitives au format CD-Rom.

Le Service Aménagement du Territoire et Collectivités, en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,


Denis BOUAD

Monsieur Philippe AYOUN
Directeur
Direction de la Sécurité de
Aviation Civile - Sud/Occitanie
Allée Saint Exupéry
31700 BLAGNAC

Département du Gard - Hôtel du Département 3, rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9 www.gard.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Beaucaire, le

19 JAN. 2018

Le Président,

à

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation
Civile-Sud
Monsieur le Directeur
Allée Saint-Exupéry BP 60 100
31 703 BLAGNAC

N° Chrono : 2018/0206

Objet : Avis relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 novembre 2017, reçu en nos services le 27 novembre dernier, vous nous avez transmis, pour avis, le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons.

Nous avons relevé des différences entre le plan de servitudes datant de 1967 et le nouveau projet, et notamment que d'une part, les rayons de dégagement seraient étendus vers le centre de Bellegarde et, d'autre part, la commune de Fourques serait impactée par ces servitudes.

Nous nous interrogeons sur l'existence d'une corrélation entre la modification des rayons de dégagement et les trajectoires de vol utilisées ? Dans l'affirmative, une analyse environnementale évaluant les nouvelles nuisances sonores a-t-elle été réalisée ?

De plus, la commune de Bellegarde s'élève au troisième rang départemental en nombre de producteurs bio. Une étude environnementale a-t-elle été diligentée par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour évaluer les risques au niveau de la pollution atmosphérique et des sols ?

En dernier lieu, la commune de Bellegarde accueille un site classé SEVESO seuil haut (SITA FD - Groupe SUEZ, sur le site de Broussan). A proximité immédiate, une zone d'activité économique devrait accueillir des activités industrielles impactantes. Une procédure spécifique est-elle à mettre en place ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,
Juan MARTINEZ



[GED:GED : URBANISME / PLU / SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT AERODROME NIMES GARONS / CONSULTATION / COURRIER / Courrier DGAC v2.doc]

1, avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 - Fax 04 66 59 10 31



SR	CAB	ANA
18/Sc 2		
- 1 JUIN 2018		
GR	DEL	WAF
Projet de réglementation		

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Beaucaire, le 30 MAI 2018

Le Président,
 à
 Direction Générale de l'Aviation Civile
 Direction de la Sécurité de l'Aviation
 Civile-Sud
 Monsieur le Directeur
 Allée Saint-Exupéry BP 60 100
 31 703 BLAGNAC

N° Chrono : 2018.1911
 Nos ref : *MARTINEZ*

Objet : Avis relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons.

Monsieur le Directeur,

Au vu des éléments complémentaires que vous avez apportés en réponse à mon courrier du 26 janvier 2018, je vous informe que j'émet un avis favorable concernant les servitudes aéronautiques de Nîmes/Garons.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier et restant à votre disposition si besoin, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,
 Juan MARTINEZ

Par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Hervé BOULLE



[GED : URBANISME - PLU - SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT AERODROME NIMES GARONS / CONSULTATION
 'COURRIER / Courrier DGAC.doc']

L'avenue de la Croix Blanche - 30300 BLANCAIRÉ - Tél 04 66 50 44 54 - Fax 04 66 50 11 37



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 24 janvier 2018

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

à
DGAC
Allée Saint Exupéry
31703 Blagnac

Nos réf. : JM/AC/CP 001.18/033
Affaire suivie par Cécilia PORTA
Sous couvert de M. Alexandre Cordier, DGS
☎ 04 66 01 09 36 - ✉ c.porta@mairie-bellegarde.fr

Objet : Votre correspondance du 11 janvier 2018.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier en date du 11 janvier 2018 concernant le projet de dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons, je vous informe que j'émetts les mêmes interrogations que celles notifiées par la communauté de communes, et que je vous annexe à nouveau au présent courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



DSAC S.			
D	DATE	PT	R
SIR	16/13	PA	28
Chiron			
AK	23 Jan. 2018		
GR			
Projet de ...			

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 26 mars 2018

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

à

DGAC
Monsieur Stéphane GAUTRON
Allée Saint Exupéry - BP6D 100
31703 Blagnac

Nos réf. : JM/AC/CP 003.18/017
Affaire suivie par Cécilia PORTA
Sous couvert de M. Alexandre Cordier, DGS
☎ 04 66 01 09 36 - ✉ c.porta@mairie-bellegarde.fr

Objet : Avis de la commune – Aérodrome Nîmes/Garons.

Monsieur,

Au vu des éléments complémentaires que vous avez apportés en réponse à mon courrier du 24 janvier 2018, je vous informe que j'émet un avis favorable concernant les servitudes aéronautiques de Nîmes/Garons.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition au besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

DSAC S.			
D	CAB	RF	SC
BR	ANA	CPA	SC
Cantons : JR/SIG			
28 MARS 2018			
GR	AD	MF	SC
Projet de servitude			

☎ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

Nos réf. : *18/240* /DSAC-S/SR/RDD/RA
Vos réf. :
Affaire suivie par : Stéphane GAUTRON
stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 5 67 22 91.22 - Fax : +33 5 67 22 91 01
Sgn18-006

Blagnac, le 26 JAN 2018

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile-Sud

à

M. le Président
CCBTA
1, avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Objet : Aérodrome de Nîmes Garons – Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement –
Conférence entre services

M. le Président de la Communauté de Communes,

Par courrier 2018/0206 du 19 janvier 2018, vous me faites part de plusieurs remarques concernant le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes Garons.

Le PSA, daté du 27 novembre 1967, a été établi sur la base des spécifications techniques reposant sur l'arrêté modifié du 31 juillet 1963.

Depuis 1967, deux changements sont intervenus :

- Les spécifications techniques relatives à l'élaboration des PSA ont été modifiées à plusieurs occasions, et relèvent des directives internationales figurant dans l'annexe 14 de l'OACI. A ce jour, il s'agit de l'arrêté modifié du 7 juin 2007.
- L'ancienne base aéronavale de Garons est devenue un aérodrome ouvert à la Circulation Aérienne Publique sous affectation principale Aviation Civile.

Pour mémoire, un PSA est un document d'urbanisme de planification à long terme destiné à protéger et préserver le développement et l'exploitation d'un aérodrome. A cette fin, il est élaboré sur la base du stade de développement ultime. Pour le cas de Nîmes Garons, le stade ultime diffère du stade actuel sur les procédures aux instruments. Les infrastructures quant à elles, ne changent pas.

Compte tenu des évolutions techniques réglementaires, il s'avère nécessaire de réviser le PSA existant. Le projet de PSA qui vous est soumis pour avis a été élaboré sur les bases actuelles, en prenant en considération une procédure d'approche de précision de catégorie I pour les deux pistes (celle en piste 36 n'existe pas à ce jour).

Les surfaces des servitudes aéronautiques n'ont pas de lien avec les procédures et trajectoires des aéronefs. Ces surfaces sont destinées à limiter les hauteurs de construction et de définir le cas échéant les obligations en terme de balisage des obstacles.

PJ :
Copie à :

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

ANNE SAINT EXUPÉRY
BP 60 100
31705 BLAGNAC



Tél : +33 (0) 5 67 22 90 00

S'agissant des trajectoires et des évolutions des aéronefs, celles-ci sont fonction des règles de l'air, des espaces aériens, du type de trafic, et des procédures de circulation aériennes complétées le cas échéant, des procédures aux instruments pour les aéronefs évoluant en IFR. Ces modalités sont définies selon des réglementations propres, sans lien avec les servitudes aéronautiques, qui ont pour seul objectif de garantir l'accessibilité de la plateforme.

Concernant vos interrogations sur l'impact potentiel sur les producteurs Bio et le site SEVESO évoqué, il n'y a pas de lien avec le PSA et de fait, pas d'étude environnementale. Seule la création d'un nouvel aéroport ou la mise en œuvre de nouvelles procédures fait l'objet de ce type d'étude.

J'ajoute que toute nouvelle procédure aux instruments ou modification entraînant des changements de trajectoire, et donc des zones survolées, doit faire l'objet au préalable d'une étude environnementale (cf article 2.2.2 seconde partie de l'annexe de l'arrêté modifié du 16 mars 2012) :

2.2.2. Etude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement

A l'exception des aéroports pour lesquels le ministre chargé de la défense est affectataire principal ou unique, l'établissement d'une procédure de vol aux instruments fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui décrit l'évolution des nuisances sonores associées à l'introduction de la nouvelle procédure (en remplacement ou en addition des procédures existantes) et, le cas échéant, les effets potentiellement défavorables sur les sites répertoriés en raison de leur importance écologique.

Pour votre information, à compter du 1^{er} février 2018, cet arrêté sera remplacé par l'arrêté du 4 octobre 2017 dont l'article 1.3.2 de l'annexe précise :

1.3.2. Etude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement

A l'exclusion des aéroports pour lesquels le ministre de la défense est affectataire principal ou unique, l'établissement d'une procédure de vol aux instruments fait l'objet d'une étude d'impact de la circulation aérienne qui décrit l'impact environnemental associé à l'introduction de la nouvelle procédure, ou la modification de la procédure existante.

Ainsi, toute nouvelle procédure aux instruments ou modification de procédure sur l'aéroport de Nîmes Garons devra faire l'objet d'une demande d'approbation auprès des services de la DSAC Sud. Les vérifications porteront notamment sur la fourniture de cette étude et de ses résultats.

En conclusion des éléments ci-dessus mentionnés, la révision du PSA de Nîmes Garons n'a pas de corrélation avec une modification de la circulation aérienne existante ni d'impact sur les points que vous évoquez dans votre courrier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information qui vous paraîtraient nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de département
Surveillance et Régulation

Patrick DISSET



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Monsieur Patrick DISSET
Adjoint au Directeur
en charge des Affaires techniques
Direction Générale de l'Aviation civile
Allée Saint-Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC**

Nos réf. : HS/EG/AM/FBe 18-90

Objet : Aérodrome de Nîmes Garons - Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement

Le **29 OCT. 2018**

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 10 octobre dernier et concernant l'établissement d'une servitude aéronautique de dégagement sur le territoire communal, je vous indique par la présente que la Ville n'a pas de remarque à formuler sur ce projet et donne ainsi un avis favorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

en cordiales



Hervé SCHIAVETTI
Maire d'Arles

Schiavetti

Réponse maire Caissargues

Sujet : TR: servitudes aéronautiques
De : Service Urbanisme <magali.torelli@mairie-caissargues.fr>
Date : 09/03/2018 11:24
Pour : stephane.gautron@aviation-clvile.gouv.fr

Courriel à envoyer à monsieur GAUTRON

Monsieur,

Suite à notre communication téléphonique de ce jour concernant le P.S.A. (Plans des Servitudes Aéronautiques), nous vous faisons part que ce courriel annule et remplace notre courriel et courrier précédent qui concernait une réponse au P.E.B. (Plan d'Exposition au Bruit).
La commune émet un avis favorable au dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes-Garons.

Cordialement.

yves-richard COLLINS

1^{er} Adjoint au Maire

Delégué à l'Urbanisme – à l'Environnement – au Cadre de Vie – au Développement Durable

Tel mairie : 04 66 38 11 58

Tel portabie : 06 70 86 26 38

Courriel mairie : yves-richard.collins@mairie-caissargues.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOURQUES

DL N° 2017-124 (9.1)

SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 05.12.2017

Date d'affichage : 14.12.2017

L'an deux mil dix-sept et le mardi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fourques, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Dumas, maire.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

Absente excusée : Mme Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

OBJET : Servitudes aéronautiques : Aéroport Nîmes-Garons

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L6351-2 du Code des transports et des articles R242-1 alinéa 3 et D242-1 à 5 du Code de l'aviation civile relatifs aux servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements des aéroports La Direction de l'Aviation Civile a décidé de soumettre à l'instruction locale le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Nîmes Garons. La commune étant concernée partiellement à l'extrémité ouest de son territoire sur une faible superficie, le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur ce dossier. Ce plan de servitudes aéronautiques, une fois abouti, sera annexé au PLU.

Le conseil municipal,
Le maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Gilles Dumas.

Accusé de réception en préfecture
030-213001175-20171212-2017-124-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017
Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture du Gard
le :





Le Maire,

Garons, le 18 DEC. 2017

**Monsieur le Directeur
Direction Générale de l'Aviation Civile
Allée Saint Exupéry
BP 60100
31703 BLAGNAC**

Transmission par voie électronique : stephane.pautremont@aviation-civile.gouv.fr

V/Ref : 17/2419/DSAC-S/SR/RDD/RA

N/Ref : ADIARUS 2011

Objet : Aéroport de Nîmes-Garons - plan de servitudes aéronautiques de dégagement
Conférence entre services

Affaire suivie par Monsieur Alain RICARDOU
Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 15 novembre 2017, vous sollicitez mes observations sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement relatif à l'aérodrome de Nîmes-Garons.

A la lecture des documents, figurant dans le dossier, nous interprétons que ce projet n'entraîne pas de contraintes supplémentaires, notamment en matière d'urbanisme, par rapport à l'actuelle servitude T5 appelée à être abrogée.

Dans cette optique, le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement n'appelle pas à ce jour d'observation particulière de la part de la commune de Garons.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Alain DALMAS

Hôtel de Ville BP 22 - 30.128 GARONS
Tél. 04.66.70.05.77 Fax 04.66.70.05.69 - www.ville-garons.fr



République Française

Milhaud le 30 Novembre 2017

Secrétariat du Maire

Nos Réf: JLD/JC/LM/YB - 2017
Vos Réf : 17/2419/DSAC-S/SR/RDD/RA

**Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Aviation Civile**
Allée Saint-Exupéry
BP 60100
31703 BLAGNAC

Objet: Aérodrome de Nîmes Garons -
Plan de servitudes Aéronautiques de dégagement

Affaire suivie par Monsieur Joseph COULLOMB, 1^{er} Adjoint au Maire

Messieurs,

Notre commune est située dans l'emprise des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Nîmes-Garons, toutefois son territoire est très faiblement impacté par les dites servitudes (au niveau de la coopérative agricole et secteur Mas du Grès, en limite des communes de Générac et de Nîmes).

Nous n'avons de ce fait aucune observation particulière à formuler sur ce dossier.

Nous restons néanmoins à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter, et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Maire
Vice Président de la Communauté d'Agglomération "Nîmes Métropole"



Jean-Luc DESCLOUX

DSAC SJD					
SR	LAB	F	POP	P-RE	ME
Ann	CPA	EX	PLUR		
N° 12576					
06 DEC. 2017					

Mairie de Milhaud 1 Rue Pierre Guérin 30540 Milhaud
Tél. 04 66 74 22 88 Fax 04 66 74 11 94 www.milhaud.fr

Réponse mairie Sainte Anastasie

Sujet : Servitudes aéronautiques

De : Mairie Sainte Anastasie <mairie@sainte-anastasie.fr>

Date : 20/03/2018 09:07

Pour : "stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr" <stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr>

Copie à : Rey Olivier <olivier.rey@sainte-anastasie.fr>

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que la commune de Sainte-Anastasie a bien reçu les 2 envois relatifs au plan de servitudes aéronautiques de dégagement. Seule une petite partie de garrigue, éloignée de la zone urbaine, étant concernée, ce dossier ne sera pas soumis au conseil municipal.

Cordialement,



Laurence DURAND
Secrétaire générale
Mairie de Sainte-Anastasie
04.30.06.52.00

Réponse TIGF

Sujet : Aéroport de Nîmes Garons - Plan de servitudes aéronautiques de dégagement
De : Caroline WEBER <caroline-m.weber@tigf.fr>
Date : 29/01/2018 15:17
Pour : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Copie à : Guillaume EVRARD <guillaume.evrard@tigf.fr>

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 11 janvier 2018 relatif au projet de dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Nîmes Garons, que vous trouverez ci-joint, nous vous informons ne pas être concernés par ce projet.

En effet, le périmètre de notre réseau de transport de gaz naturel s'étend sur quinze départements du grand Sud-Ouest, à savoir : la Gironde, les Landes, Le Lot-et-Garonne, le Gers, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Lot, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Garonne, l'Aude, l'Ariège, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Caroline WEBER
Gestionnaire Domanial

DRH-SG/AJD/Affaires Domaniales

TIGF TRANSPORT ET
INFRASTRUCTURES
GAZ FRANCE

Espace VOLTA- 40 Avenue de l'Europe- CS 20522- 64010 PAU CEDEX

Téléphone : 05 59 13 36 30

caroline-m.weber@tigf.fr

Pièces jointes :

scan_j0274912_2018-01-29-14-29-30.pdf

1.1 Mo

Réponse TDF

Sujet : Sites TDF à proximité de l'aéroport de Nîmes Garons.
De : Scala Rene <rene.scala@tdf.fr>
Date : 30/01/2018 16:50
Pour : "stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr" <stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr>
Copie à : DII Assistantes Support SO <DII_Assistantes-Support-SO@tdf.fr>

Bonjour Monsieur Gautron,

Je reviens vers vous dans le cadre du courrier qui m'a été adressé en date du 11 janvier 2018 sous la référence **18/061/DSAC-S/SR/RDD/RA**

Après étude il en ressort que seul le site TDF situé Nîmes Route de st Gilles se trouve dans la servitude décrite sur les plans sans pour autant dépasser la hauteur NGF limite indiquée.
A toutes fins utiles, ce Pylone présente une hauteur sommitale de 28 mètres et dispose d'un balisage Diurne et Nocturne .

Le deuxième Pylone TDF nommé Nîmes ter Bas Rhône se trouve quant à lui en limite de servitudes mais j'ai quand même souhaité le porter à votre connaissance .
Ce Pylone d'une hauteur sommitale de 63 mètres dispose d'un balisage **Nocturne**.

Aussi afin que vous puissiez vous faire une idée précise des structure décrites ci-dessus, vous trouverez en pièce jointe les fichiers de situation de ces Pylônes au format KMZ et PDF .

je vous en souhaite bonne réception et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Bien cordialement

René Scala
Responsable Parc de Sites L.R

cid:ime

Direction de l'Immobilier et des Infrastructures
Tour de Bionne / 760 rue des Grèzes
34070 Montpellier – France
T. 04 67 04 70 77 | P 06 75 07 62 54

cid:image012.png@t

Réponse Orange

Sujet : RE: TR: Demande avis servitudes Aéroport Nîmes - Garons » (30)
De : patrice.viaud@orange.com
Date : 11/01/2018 10:41
Pour : "stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr" <stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr>
Copie à : BOISSIERE Jacques DTRS/UPR SO <jacques.boissiere@orange.com>, RODRIGUES Martha Ext DTRS/DCIRF <mrodrigues.ext@orange.com>, SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF <franck.smejkal@orange.com>

Bonjour Monsieur Gautron

Qui notre avis est favorable la limitation de la hauteur des constructions protégera également nos installations de Faisceaux Hertzien en plus d'autant plus que les servitudes FH sont en cours d'abrogation systématique

Bonne journée



Patrice Viaud
Ingénieur Radio fixe- Etudes FH complexes et OSM « Moderne »
ORANGE/OF/DTS/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS

Fixe : +33 5 34 54 20 37
Mobile : +33 6 74 02 97 26

Retrouvons nous sur le Groupe Club FH, Piazza

De : RODRIGUES Martha Ext DTRS/DCIRF
Envoyé : jeudi 11 janvier 2018 10:35
À : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr; VIAUD Patrice DTRS/DCIRF
Cc : BOISSIERE Jacques DTRS/UPR SO
Objet : RE: TR: Demande avis servitudes Aéroport Nîmes - Garons » (30)

Bonjour,

Je transfère vos mails à Patrice Viaud ingénieur FH qui répondra au mieux à votre interrogation

Cordialement,



Martha Rodrigues
ORANGE/OF/DTS/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS
05 34 54 40 16

De : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr [mailto:stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 11 janvier 2018 07:30
À : RODRIGUES Martha Ext DTRS/DCIRF
Cc : BOISSIERE Jacques DTRS/UPR SO
Objet : Re: TR: Demande avis servitudes Aéroport Nîmes - Garons » (30)

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour concernant le projet de PSA.

Comme je l'ai fait hier pour votre réponse relatif au projet de PSA de l'aéroport de Cazerès, je vous rappelle qu'un PSA a pour objectif de limiter la hauteur des constructions, et non de les favoriser, ceci afin de protéger l'exploitation de l'aéroport. De plus il ne se substitue pas aux éventuelles servitudes liées aux faisceaux hertziens.

À la lecture de votre message, et de la nature du PSA et de vos informations, j'en déduisais que votre avis est favorable. Est-ce le cas ?

Je vous remercie pour votre réponse.

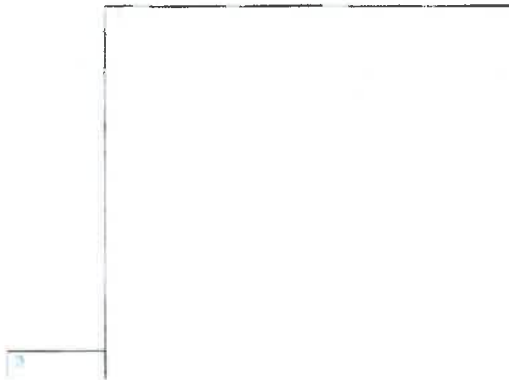
Bien cordialement,

Stephane GAUTRON
Chef de la subdivision Régulation Aéroportuaire
DSAC Sud
Aix de Saint Euphrasy
BP 60 100
31703 BLAGNAC
Adresse collective obstacles : thibault.phenacade@aviation-civile.gouv.fr
Adresse collective plateformes : olucourt.platforme@aviation-civile.gouv.fr
Tel: 05.67.22.91.22 / Fax: 05.67.22.91.41
Le 10/01/2018 à 15:11, mrodrigues.ext@orange.com a écrit :

Monsieur GAUTRON,

En réponse à votre demande reçue dans notre service le 20 décembre 2017, nous vous informons que nous avons des faisceaux hertziens et des sites hertziens dans la zone limitées des servitudes en rapport au Projet de Plan de servitudes Aéronautiques de Dégagement « Aéroport

Nîmes - Garons » (30).



Voici les dégagements à prendre en compte pour le faisceau en service (en rouge sur la carte) :

- Depuis le site de AIMARGUES (4° 11' 18" E ; 43° 42' 10" N) dans l'azimut 75.1° vers le site de GENERAC (4° 20' 57" E ; 43° 44' 1" N) sur 13407 m prendre 30 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.

Les autres sites et faisceaux ne sont actuellement pas en service :

- NIMES 5 (4° 22' 32" E – 43° 48' 22" N)
- NIMES FA (4° 23' 23" E – 43° 47' 0" N)
- GARDONS (4° 25' 36" E – 43° 46' 20" N)
- MANDUEL 2 (4° 29' 5" E – 43° 47' 24" N)
- GARONS FA (4° 24' 3" E – 43° 45' 1" N)
- BELLEGARDE 1 (4° 27' 9" E – 43° 44' 26" N)

Monsieur Jacques BOISSIERE responsable du secteur, vous informera si de nouveaux projets sont actuellement en cours sur cette zone.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange, et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais, merci d'adresser vos prochaines demandes à l'adresse suivante :

consultation.faisceaux-hertziens@orange.com.

Cordialement,



Martha Rodrigues
ORANGE/OF/DTS/DTRS/OCIRF/TOH/FH-FS
05 34 54 40 16

This message and its attachments may contain confidential information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information.

This message and its attachments may contain confidential information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information.

This message and its attachments may contain confidential information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information.

This message and its attachments may contain confidential information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information. If you have received this message in error, please notify the sender immediately. If you are not the intended recipient, you should not disseminate, distribute or take any action in reliance on the information.



DSAC SUD					
0	CAB	PT	PLP	PSE	
BR	ANA	CP	SR	ME	
A-1268D					
22 DEC. 2017					
F					
ADR	ADJ	Rpt	SA	LOG	
	INF	SMS	SECUT	CSR	
Projet de ...					

VOS REF
 NOS REF LE-MAIN-CH-MAR-GMR-CEV-APPLUS-2017-0343
 INTERLOCUTEUR Serge KUPPEL
 TÉLÉPHONE 04-66-04-52-35
 E-MAIL Serge.kuppel@rte-france.com

A l'attention de M. le Directeur
 Direction Générale de l'Aviation Civile
 Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud
 Département surveillance et Régulation
 Allée St Exupéry
 BP 60100
 31703 Blagnac

OBJET Plan de servitudes aéronautiques de dégagement
 Aéroport de Nîmes Garons

Nîmes, le 20 DEC. 2017

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 15-11-2017 relatif à votre demande citée en objet.

Les lignes électriques aériennes que nous exploitons et situées dans la zone de servitudes sont :

- Ligne 225kV Jonquières-St Césaire 1
- Ligne 225kV Jonquières-St Césaire 2
- Ligne 63kV Jonquières-Nîmes
- Ligne 63kV Grand Grès-Nîmes
- Ligne 63kV Nîmes-St Césaire
- Ligne 63kV Firminelle-Grand Grès
- Ligne 63kV Pichegu-Le Roure
- Ligne 63kV Jonquières-Pichegu 1
- Ligne 63kV Jonquières-Pichegu 2

La hauteur maximale des pylônes ne dépasse pas 42m en 225kV et 35m en 63kV.

Centre Maintenance Marseille
 RTE - 089 CEV
 12000 Nîmes
 04 66 04 52 35



www.rte-france.com

05-09-00-00-01

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S Nanterre 444 619 258

Nous ne manquerons pas de vous transmettre tous les plans nécessaires à votre étude (profils en long indiquant les altimétries des pylônes, plans au 1/10000^{ème}) si vous le souhaitez.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Plan de situation

~~responsable Maintenance
Réseaux Territoires~~

= MERPILLAT

ANNEXE VI

ANNONCES LEGALES PARUES DANS :

- LA GAZETTE DE NIMES : 28 / 02 / 19 - 14 / 03 / 19**
- LA PROVENCE *ARLES* : 28 / 02 / 19 - 14 / 03 / 19**

2019



titement

aration
et DC2
ent sur

503/16.
présent
tueux :

.360 du

u décret

idérée à

e dossier
idresse :

e remise

sgion.fr/

aractère

er Cedex

ncernant

0

La Gazette n° 1030 - Du 28 février au 6 mars 2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 200 125 18 N 0016, DÉPOSÉE PAR SAS SOLEIL DE MITRA EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE PROJETÉE D'ENVIRON 1 MWc SUR LA COMMUNE DE GARONS

Par arrêté n° 2019-02-28-004 du 28 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, lequel est assorti d'une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, M. Patrick LÉFÈVRE, officier de la Marine Nationale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie aux Grand Rue - 30128 GARONS, siège de l'empire, pendant 19 jours, du vendredi 15 mars au lundi 19 mars 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par journal à l'adresse suivante : "enquete-publique-photovoltaïque-garons-mitra.net". Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/>.

Le commissaire enquêteur reçoit en mairie les jours suivants :

- le vendredi 15 mars 2019 de 9h00 à 17h30
- le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 19 mars 2019 de 9h00 à 17h30

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a remis un avis tacite en date du 26 février 2019. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie, sur support papier et support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi de 9h30 à 12h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture, sur support papier et support informatique (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Quercy - 1910, chemin de St-Étienne-à-Lamar, 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04 66 56 4030
- sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de GARONS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité aménagement durable Grand Quercy - 1910, chemin de St-Étienne-à-Lamar, 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/>.

Le personnel responsable du projet, après de recevoir des informations peuvent être demandés et Monsieur Patrick LÉFÈVRE - SAS SOLEIL DE MITRA S, rue Antoinette Franca 34000 MONTPELLIER - tél : 04 37 25 54 71 mail : tpublic@soleilmitra.com

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté assorti de la décision de construire avec ou sans prescriptions, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant soit à l'adoption ou à un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de décision mentionné à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme.

Le préfet

LES ANNONCES LÉGALES | 47



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE NÎMES-GARONS

Le périmètre de l'enquête concerne dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastasia, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Gérons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons,
- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues,
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard),
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasia, Poulx, Marguerittes, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Gérons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13)	Arles (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier)

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : "à l'attention du commissaire enquêteur"), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 50 100, 31703 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégivrage de décollage sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard,
le secrétaire général
François LALANNE

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône,
le secrétaire général adjoint
Nicolas DUFAUD

Annonces légales

Jeudi 28 Février 2019

habitué à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

000157
PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons

LE PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE CONCERNE DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD, LES COMMUNES DE NÎMES, SAINTE-ANASTASIE, POULY, MARGUERITES, RODILHAN, MANDUEL, BOUILLARGUES, MILHAUD, CAISSARGUES, GARONS, BELLEGARDE, FOURQUES, GÉNÉRAC, SAINT-GILLES, DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13), LA COMMUNE D'ARLES.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons
- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard)
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies susvantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13)	Arles (Direction de l'aménagement du territoire Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier)

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des préfectures de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaures - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 60 100, 31703 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard, le secrétaire général
Pour le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint
F. LACAPPE N. DUFAUD

B R N

l'enquête aura lieu à l'issue de la permanence du 27 mars

D FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans le cadre de ladite enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux :

et du Conseil de Territoire du Pays Salonnais et de la Commissions suivantes : le-provence.fr/ et <https://www.senas.fr/>

quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, l'acte de l'enquête, au siège du Conseil de Territoire du Pays de Sénas.

ANNONCES

cielles, Légales, les sociétés...

www.provence-legales.com

LES ANNONCES SONT À VOTRE SERVICE

VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PROJET

Une plateforme facile et accessible 24h/24.

Des modèles personnalisés pour vous accompagner dans la rédaction.

De votre attestation immédiate.

Un résumé des annonces légales avec une rubrique personnalisée.

Dans La Provence, Bâti par la préfecture de Bouches-du-Rhône.

laprovence-legales.com

La Provence

AVISB1

au 20 mars 2019

La Gazette n° 1032 - Du 14 au 20 mars 2019

LES ANNONCES LÉGALES | 47

très beau canapé d'entrée, Louis XV provençal, très bon état, 400 € 04 66 21 41 89.

140 pont en merisier, ameublements divers été hiver, 3 pièces, au poids faire 1 € ; 2 lavabos en inox ; siège vélo pour enfant ; outils de bricolage 70 €.

meuse en rotin blanche, 25 € 06 66 96 51 17. bords bassinoire cuivre impeccable, 25 €.



JEUNES

La Gazette de Nîmes... d'accueil standard... 10,62 € brut... Natalie Ficheux... n.ficheux@.../r

interviendrez surtout... de villas neuves. Vos... de paroiings, charniers sont situés... de Bagnols... poste immédiate... de 2 mois... Durée du travail: vendredi. Le salaire... expérience. Expé... 3 ans en recon... à faire: appliquer... le mortier, fer des... monter, monter... éléments

IT... conditions de passer... que les... pour les... de... acceptant... 2019

portés, faire des enduits, réaliser et poser les coffrages et couler les éléments en béton, règles et consignes de sécurité, techniques de maçonnerie. Formation: CAP, BEP ou équivalent maçonnerie. Permis B - véhicule léger exigé. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 084VWMD sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: A.M.D - Driss Ameziane - ameziane.driss@hotmail.fr

Soudeur à l'arc semi-automatique (H/F), Berger SAS, carrossier-construc-teur de matériels d'assainissement, recherche 1 soudeur semi-automatique sur acier au carbone et inox. Poste sédentaire en atelier. Soudure de diverses pièces telles que des tuyauteries, des coffres. Si l'offre est accessible à des soudeurs ayant une expérience minimale de 3 à 5 ans, nous privilégions l'expérience du candidat ainsi que la qualité et l'esthétique des soudures réalisées qui seront déterminantes dans la fixation du salaire. Contrat à durée indéterminée à Vouvert. Durée du travail: 39h. Salaire mensuel de 2 100 € à 2 500 € sur 12 mois, mutuelle. Expérience indispensable 3 ans. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 084VWMC sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: Berger SAS - Mme Valérie Berger - dr30600@berger.com

Technicien en froid et climatisation (H/F). Nous recherchons un technicien en maintenance, réparation et installation de climatisation. Dans le cadre de cette mission, vous serez en autonomie complète sur la pose de climatisation pour une clientèle de particuliers et d'entreprises. L'installation et la mise en service des installations, les prestations d'entretien, les dépannages. Vos atouts: la rigueur, le sens du relationnel et le goût du travail bien fait. Contrat à durée indéterminée à Aubord (CDI) à pourvoir dès que possible. Durée du travail: 39h du lundi au vendredi, véhicule fourni par le société. Salaire mensuel: de 2 000 € à 2 500 € sur 12 mois. Expérience indispensable 3 ans. Permis B - véhicule léger exigé. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 084VVPN sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: CX CLIM - Jean-Marc Campello - comptabilite@ckelec30.fr

ÉCHANGE

Chambre/services, Distances. Recherche chambre meublée en échange présence ou petits services. Écrire à La Gazette sous la référence 1032.2.



PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE L'AÉRODROME DE NÎMES-GARONS

RAPPEL

Le périmètre de l'enquête concerne dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastase, Poull, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhau, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons,
- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues,
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard),
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastase, Poull, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhau, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13)	Arles (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier)

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête: <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête en précisant: "à l'attention du commissaire enquêteur", pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 65 130 31000 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord avec y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard,
le secrétaire général
François LALANNE

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône,
le secrétaire général adjoint
Nicolas DUFAUD

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Asmâa Raki

Marie-Laure Boyer

Annonces légales

le-medias.fr

Jeudi 14 Mars 2019
habilité à publier par arrêté de M. le Préfet du Département

909167
PRÉFET DU GARD - PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons

LE PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE CONCERNE DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD, LES COMMUNES DE NÎMES, SAINTE-ANASTASIE, POULX, MARGUERITES, RODILHAN, MANDUEL, BOUILLARGUES, MILHAUD, CAISSARGUES, GARONS, BELLEGARDE, FOURQUES, GÉNÉRAC, SAINT-GILLES, DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13), LA COMMUNE D'ARLES.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :

- le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons
- le lundi 19 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard)
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département	Communes
Gard (30)	Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasio, Poulix, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles
Bouches-du-Rhône (13)	Arles (Direction de l'aménagement du territoire Service pôles procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Falmantier)

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfets de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaures - 30000 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 60 100, 31703 BLANZAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard, le secrétaire général
Pour le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général
F. LALANNE N. DUFRANC

Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur VII.1.2) TEXTE À RECTIFIER DANS L'AVIS ORIGINAL

NUMÉRO DE SECTION : IV.2.2
 Endroit où se trouve le texte à rectifier : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
 Au lieu de
 Date : 6 mars 2019 Heure locale : 12:00
 Lire
 Date : 18 mars 2019 Heure locale : 12:00 Numéro de section : IV.2.7
 Endroit où se trouve le texte à rectifier : Modalités d'ouverture des offres
 Au lieu de
 Date : 6 mars 2019 Heure locale : 14:00
 Lire
 Date : 18 mars 2019 Heure locale : 14:00

VII.2) AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

4029



AVIS DE PUBLICITE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
 M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
 pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 29 Bd Charles Nèdesec
 13331 Marseille - Cedex 03

RÉFÉRENCE ACHETEUR : ACBCTX17
 L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

OBJET : Travaux pour la gestion du patrimoine et d'intervention d'urgence de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

PROCÉDURE : Procédure ouverte

- FORME DE LA PROCÉDURE :** Division en lots : oui
- Lot N° 029 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 030 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 031 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 032 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 034 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 035 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 041 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 042 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 045 - CE 03 : ETANCHEITE
 - Lot N° 183 - CE 10 : PEINTURE - REVETEMENT SOUPLE SOL ET MUR - TRACE

- Lot N° 205 - CE 11 : PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N° 210 - CE 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION
- Lot N° 211 - CE 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION
- Lot N° 223 - CE 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION
- Lot N° 229 - CE 13 : ELECTRICITE - COURANT FORT ET FAIBLE - VDI - SSI
- Lot N° 230 - CE 13 : ELECTRICITE - COURANT FORT ET FAIBLE - VDI - SSI
- Lot N° 288 - CE 17 : CONTRÔLE D'ACCES

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
 40 - Valeur technique de l'offre
 60 - Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 08/04/19 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 04/03/2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://achat.maregionsud.fr>

SUCCESSIONS VACANTES

Officielles, Légales,
 Vie des sociétés...



ANNEXE VII

**ANNONCES LEGALES PARUES DANS
« LA LIBERTE-L'HOMME DE BRONZE » LES 2 ET 16 MARS 2019**

les annonces judiciaires et légales

Avis d'enquête publique
Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons

Le périmètre de l'enquête concerne dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastasia, Poux, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du LUNDI 11 MARS 2019 au VENDREDI 29 MARS 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront :
 - le lundi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
 - le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons,
 - le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues,
 - le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompard),
 - le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département Gard (30), communes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompard), Sainte-Anastasia, Poux, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles.

Département Bouches-du-Rhône (13), communes : Arles (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier).

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfets de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 60 100, 31703 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégelèvement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard Pour le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général le secrétaire général adjoint
 François LALANNE Nicolas DUFAUD

J.P.F SCI société en liquidation au capital de 11.433,88 €, siège de la liquidation : 269, Chemin de Croix de Dunan, 30390 ARAMON, 393.237.581 RCS Tarascon. Suivant l'assemblée générale en date du 18 février 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations

ciété seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Tarascon. Le liquidateur.

GIORGIO WESTON SCI société en liquidation au capital de 30.489,80 €, siège de la liquidation : 269, Chemin de Croix de Dunan, 30390 ARAMON,

de 18 février 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 18 février 2019. Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Tarascon. Le liquidateur.

SOLEIL VERT SCI société en liquidation au capital de 76.224,51 €, siège de la liquidation : 269, Chemin de Croix de Dunan, 30390 ARAMON, 419.906.508 RCS Tarascon. Suivant l'assemblée générale en date du 18 février 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 18 février 2019. Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Tarascon. Le liquidateur.

LES DELICES DU SUD
 SARL au capital de 8.000,00 €
 81 rue du Quatre Septembre
 13200 ARLES
 N°442.175.311 RCS TARASCON

Par décision de L'AGE en date du 17/01/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/01/2019, nommée en qualité de liquidateur Madame Fatima DAHMANE, domiciliée Parc des Moniflès Bat 1, 3 rue Louis Feraud, 13200 ARLES et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Tarascon.

MC2 SOLUTIONS
 SAS au capital de 20.000 €
 porté à 40.000 €
 1 Rue Dorée 84000 AVIGNON
 RCS AVIGNON n°821.188.546

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 31/01/2019 et de la décision du président du 21/02/2019, que la société a procédé à une augmentation de son capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 20.000 euros pour être porté de 20.000 euros à 40.000 euros, par l'émission de 2000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à libérer en numéraire. En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés ont modifié ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts relatifs au capital social :

Ancienne mention: Le capital social est fixé à la somme de Vingt Mille EUROS (20.000 €). Il est divisé en Deux Mille (2.000) actions de Dix Euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de

au montant de leur apport en numéraire.

Nouvelle mention: Le capital social est fixé à la somme de Quarante Mille EUROS (40.000 €). Il est divisé en Quatre Mille (4.000) actions de Dix Euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, pour 1.500 d'entre elles, à hauteur du ¼ de leur valeur, toutes de même catégorie, attribuées aux associés sous-signés correspondant au montant de leur apport en numéraire.

POUR AVIS, Le Président.

SCA Vinicole de Bonnieux
 Quartier de la Gare
 84400 BONNIEUX
 RCS AVIGNON 783.208.752
 Agrément 8433

Le conseil d'Administration de la Société Coopérative Agricole Vinicole de Bonnieux a décidé de mettre à jour son fichier adhérents. Il a été constaté la présence dans le fichier adhérents, d'associés coopérateurs ne pouvant plus être joints depuis plusieurs années. Aussi, il a été décidé de procéder à la radiation des adhérents concernés en application de l'article 11 des statuts. Les associés concernés par cette mesure ou leurs ayants-droit sont invités à se rapprocher de la coopérative pour modalités de remboursement des parts sociales.

POUR AVIS.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "LES LILAS" - Société Civile au capital de 9.146,00 Euros - 16 lotissement Les Coquillades - 13940 MOLLÈGES - 350.833.240 R.C.S. Tarascon.

Par décision en date du 12/02/2019 il a été pris acte de la nomination de Madame Franca Maria FAVA, demeurant 16 Avenue des Alpes 13940 Mollèges en qualité de nouveau Gérant, à compter du 12/02/2019 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Dominique FAVA, décédé. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon.

L'AGE du 28.01.2019 de la société CEVENOLES DE TRAVAUX ROUTIERS, SARL, au capital de 28.112 €, siège social Quartier de Figaïrolles, 30440 SAINT JULIEN DE LA NEF, RCS NIMES 311.997.340, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28.01.2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Marie-José BARRAL demeurant l'Oustalet, 30440 SÛMENE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquit-

engager de nouvelles soins de la liquidation. La liquidation est fixée à SAINT LA NEF. C'est à cette : la correspondance de voyée et que les actes concernant la liquidation devront être notifiés. Les pièces relatives à la liquidation déposées au Greffe du commerce de Nîmes, au Registre du commerce ci-tées.

Maître Thier
 Notaires 18, Bd E 1320

Aux termes d'un acte en date du 19/02/20 constitué une société.

Dénomination sociale
JPC FAMI

Siège social : 44 Saintes Maries de la ARLES.

Forme : Société Civile.

Capital : 1.000,00 €

Objet social : l'actif futur d'achèvement, l'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, la location (exceptionnelle) de droits immobiliers, ainsi biens et droits pouvant l'accessoire, l'annexe ou ment des biens et droits en question.

Gérant : Monsieur J GIRARDON, 4030 M 13200 ARLES.

Toutes les cession quelle que soit la qualité cessionnaires, sont à l'agrément préalable à des associés.

Durée : 99 ans à son immatriculation au rason.

Pour avis

Rectificatif à l'annor 23/02/2019 dans le Liberté Le Commerce concernant la constitution LITORAH INVEST, il y a Aux termes d'un acte du 15/02/2019.

SCI ROUX-CARBO de Griau - Les Baux c 13520 MAUSSANE LE - RCS TARASCON 41E

Suite au décès de ROUX, gérant, survenu le 20/04, Mme CARBON (vve ROUX) Le Mas de l'Esparru Baux de Provence, est gérante.

vos annonces

les annonces judiciaires et légales

Avis d'enquête publique
Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons

Le périmètre de l'enquête concerne dans le département du Gard, les communes de Nîmes, Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), la commune d'Arles.

En exécution de l'arrêté de Messieurs les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019, le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'Aérodrome de Nîmes-Garons, présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud), sera soumis à une enquête publique effectuée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en application de l'article L.6351-2 du code des transports.

Cette enquête publique se déroulera pendant 19 jours consécutifs, du LUNDI 11 MARS 2019 au VENDREDI 29 MARS 2019 inclus.

M. Daniel DUJARDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les périodes qui se tiendront :

- le mardi 11 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Gilles,
- le jeudi 14 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Garons,
- le lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bouillargues,
- le jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes (152, avenue Bompart),
- le vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Caissargues.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies suivantes le public pourra consulter le dossier, puis consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Département Gard (30), communes : Nîmes (services techniques de la mairie de Nîmes - 152, avenue Bompart), Sainte-Anastasie, Poulx, Marguerites, Rodilhan, Manduel, Bouillargues, Milhaud, Caissargues, Garons, Bellegarde, Fourques, Générac, Saint-Gilles.

Département Bouches-du-Rhône (13), communes : Arles (Direction de l'aménagement du territoire, Service pôle procédures et documents d'urbanisme (étage 2, bureau 225), 11 rue Parmentier).

Le dossier sera également consultable sur le site internet des préfets de chacun des départements concernés pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.gard.gouv.fr/> et <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gilles (Place Jean Jaurès - 30800 Saint-Gilles), siège de l'enquête (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud - subdivision régulation aéroportuaire, Allée Saint Exupéry, BP 60 100, 31703 BLAGNAC.

Conformément à l'article R.242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet du Gard le secrétaire général François LALANNE
Pour le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint Nicolas DUFAUD



CAISSE DE CREDIT MUTUEL AIX EUROPE

Les sociétaires sont conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse ci-dessus qui est convoquée par le Conseil d'Administration à la date suivante :

Le 4 AVRIL 2019 à 18h30 - Hôtel AQUABELLA - 2 rue des Elyées - 13100 Aix en Provence.

Ordre du jour de la réunion :

1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.
2. Compte rendu d'activité.
3. Présentation du bilan et du compte de résultat.
4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
5. Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.
6. Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.
7. Constatation de la variation du capital de la caisse.
8. Modification du nombre de sièges au Conseil de Surveillance.
9. Elections au Conseil d'Administration. 1 siège est à pourvoir. MME BRIGITTE MARIN, élue sortante, sollicite le renouvellement de son mandat.
10. Elections au Conseil de Surveillance. 2 sièges sont à pourvoir. MME SYLVIE AURENCHÉ, M. THIERRY MAGNAC, élus sortants, sollicitent le renouvellement de leur mandat.
11. Ratification de la cooptation d'administrateurs et/ou de surveillants.
12. Clôture de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL MARTIGUES

Les sociétaires sont conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse ci-dessus qui est convoquée par le Conseil d'Administration à la date suivante :

Le 4 AVRIL 2019 à 18h00 - SALLE CONFERENCE - HOTEL DE VILLE AVENUE LOUIS SAMUT - MARTIGUES.

Ordre du jour de la réunion :

1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.
2. Compte rendu d'activité.
3. Présentation du bilan et du compte de résultat.
4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
5. Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.
6. Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.
7. Constatation de la variation du capital de la caisse.
8. Modification du nombre de sièges au Conseil d'Administration.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL AIX EUROPE

niération. 4 sièges sont à pourvoir". M. JEAN MARIE CHETBOUN, MME NATHALIE GRAND, M. LAURENT LOPEZ, élus sortants, sollicitent le renouvellement de leur mandat.

11. Elections au Conseil de Surveillance. 1 siège est à pourvoir". M. MARC VALENTE, élu sortant, sollicite le renouvellement de son mandat.

12. Ratification de la cooptation d'administrateurs et/ou de surveillants.

13. Communications diverses.

14. Réponses à vos questions.

15. Clôture de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration.

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Suivant jugement en date du 25/02/2019, le Tribunal de Commerce de Montauban a arrêté le PLAN DE CESSION DANS LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de :

SAS MMC
ZA du Cabarrot 62400 Goleach
RCS 499.830.966

Date d'effet : 25/02/2019.

Le Greffier.

Une erreur peut être évitée avec des textes dactylographiés

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

IFRAC
32, Rue Delfay 1^{er} étage
GVIO Parc Delfay
93500 PANTIN
Date de la décision:
29/01/2019

Jugement d'extension d'une procédure de redressement judiciaire ouverte initialement à l'égard de la SAS IFRAC immatriculée sous le numéro 410.229.785 R.C.S. BOBIGNY, et confirmant la désignation de l'administrateur M^r Houplain Bernard 46 Promenade Jean Rosland 93011 Bobigny Cedex avec les pouvoirs d'assister le mandataire judiciaire Selafia Mja en la personne de Maître Axel Chulino 14718 rue de Lorraine 93000 Bobigny. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <http://www.mandataire-justice.com>

ASTRAN

Société par actions au capital de 11.0€
Siège social : Quart RN 558 Lot / 13180 GIGNAC LA 823.354.550 RCS AI

Aux termes d'une date du 30 juin 201 unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il y a lieu à dissolution de la

FIN DE GER/ DE TAXI DE L'AUTORISAT STATIONNEMENT SUR LA COMM D'AIX EN PROV

La gérance consenti le 3 juillet 2019 par M. C. C. 1500 route d'Equilles, 1 Provence à M. Olivier C. route de Vauguines 84114 a été résiliée le 28 février

FLORENT PRII

SASU au capital de 1000€
Siège social Boulevard Ernest 13180 CHATEAUR 579.890.279 RCS TA

Suivant décision en date du 20 février 2019 cédé de transférer le siège 8 boulevard Marceau Remy de Provence.

L'article 4 des statuts est en conséquence. Mention sera faite au rascron.

SCI MATH

Au capital de : 61
Siège social 285 Chemin de N°2 Lotissement Br 84460 CHEVAL-É 802.486.357 RCS A

Suite à l'A.G.E du 11 le siège social a été à 64B route du Thor 8 MONT-SUR-DURANC du 11 mars 2019.

Inscription modificat d'AVIGNON.

Journal fondé en 1826

Nous avons des correspondants dans toute la France pour vos annonces

ANNEXE VIII

LETTRE DE M. DELMAS, MAIRE DE GARONS



Le Maire,

Garons, le 22 MARS 2019

**Monsieur Daniel DUJARDIN
Commissaire-enquêteur
Projet de Révision du plan des
Servitudes aéronautiques de
l'aérodrome Nîmes/Garons
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
30800 SAINT GILLES**

N/Réf: AD/AR/JS 473

Objet: projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Nîmes/Garons

*Affaire suivie par Monsieur Alain RICARDOU
Directeur Général des Services*

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, j'observe que la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes / Garons ne concerne a priori pour Garons que la servitude T5.

Je m'interroge sur le devenir des servitudes PT2, instituées par les décrets du 23 juillet 1965 (BAN) et du 15 novembre 1991 (radar Centaure) et qui ne semblent pas concernées par cette enquête, alors que par exemple, la station d'émission n'est plus fonctionnelle et démantelée.

Je souhaite connaître l'issue qui est réservée à ces servitudes PT2 qui, semble-t-il, aurait été abrogées en même temps que leur décret, par le décret du 27 décembre 2016 (copie jointe).

Dans l'hypothèse où les servitudes PT2 seraient toujours en vigueur, je m'interroge sur l'utilité de leur maintien et sur l'absence de leur abrogation dans la présente révision du PSA.

Je vous saurais gré de bien vouloir tenir compte de cette observation et, le cas échéant, saisir les autorités compétentes pour m'éclairer à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alain DALMAS

Hôtel de Ville BP 22 - 30128 GARONS
Tél. 04.66.70.05.77 Fax 04.66.70.05.69 – www.ville-garons.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret du 27 décembre 2016 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard)

NOR : DEVA1634554D

Par décret en date du 27 décembre 2016, sont approuvés le plan au 1 : 10 000^e n° 2013-008-PT2 et le mémoire explicatif en date du 17 février 2014 annexés audit décret (1) fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons, des zones primaires, des zones secondaires et des secteurs de dégagement.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 24 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes dudit décret.

Les décrets suivants sont abrogés : décret du 23 juillet 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la base aéronavale de Nîmes-Garons (Gard) ; décret du 25 juin 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Nîmes-Aérodrome (Gard) ; décret du 5 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Nîmes-Caissargues à Nîmes-Garons traversant le département du Gard ; décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nîmes-Garons-Aérodrome (radar centaure) (Gard).

(1) Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Gard, direction départementale des territoires et de la mer.

ANNEXE IX

CERTIFICATS D’AFFICHAGE



Le 2 Avril 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la Ville d’ARLES, certifie que « L’avis d’enquête publique sur le Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l’Aérodrome de Nîmes - Garons » a été affiché en Mairie d’Arles - Salle des Pas Perdus du 28 Février au 29 Mars 2019 ; aux mairies annexes Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulés, Mas-Thibert et à la Direction de l’Aménagement du Territoire.

Fait à Arles, le 2 Avril 2019

P / Le Maire
Par délégation




Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SERVICE FONCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 1 avril 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Enquête publique du projet de révision du plan de servitude aéronautique
de l’aérodrome de Nîmes-Garons (PSA).**

Je soussigné, Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, Président de la Communauté de Commune Beaucaire, terre d’argence,

Certifie, que l’avis concernant l’enquête publique du projet de révision du plan de servitude aéronautique de l’aérodrome de Nîmes-Garons (PSA),

a été affiché, conformément au disposition de l’article R.112-14 et R.112-15 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique (CECUP),

à la mairie du 1^{er} mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr



Mairie de Bouillargues
République Française
Préfecture du Gard
Canton de Marguerites

N.Réf. : MG/AC/AD/2019/114

**Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de
l'aérodrome de Nîmes-Garons**

**CERTIFICAT DU MAIRE
CONSTATANT LA PUBLICATION PAR AFFICHAGE**

Je soussigné Maurice GAILLARD, Maire de BOUILLARGUES, certifie que l'avis d'enquête publique du projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons, a été affiché à partir du 20 février 2019 et jusqu'au 29 mars 2019 inclus sur un panneau d'affichage situé en face de l'entrée de la Mairie de BOUILLARGUES.

Fait à Bouillargues, le 8 avril 2019

Le Maire

Maurice GAILLARD

B.P. 04 • 30230 Bouillargues
Tél. 04 66 20 10 88 • Fax 04 66 20 44 96
mairie@bouillargues.fr • www.bouillargues.fr

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
CAISSARGUES
30132

Téléphone : 04 66 38 11 58
Télécopie : 04 66 84 60 38
E.Mail : mairie.caissargues@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de : CAISSARGUES

C E R T I F I E

Que l’avis relatif à l’enquête publique sur le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l’aérodrome de Nîmes-Garons a été affiché aux endroits habituels du 22 février 2019 au 29 mars 2019 inclus, à savoir :

- panneau Mairie extérieur ;
- panneau Mairie intérieur ;
- page d’accueil du site internet de la commune www.mairie-caissargues.fr;
- panneaux lumineux rue Alphonse Daudet et carrefour Maréchal de Lattre de Tassigny.

Fait à CAISSARGUES, le 1^{er} avril 2019.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Fourques
30300

Téléphone 04 90 93 62 27
Télécopie 04 90 49 73 41

Courriel : contact@mairiefourques30.fr

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Fourques, le 29 mars 2019

Le maire de Fourques

à

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service aménagement territorial Sud et
urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme
89, rue Weber

30907 NIMES CEDEX

Affaire suivie par Mme Nicole VIELLEVIGNE

**Objet : Plan des servitudes aéronautiques de dégagement
Aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW)
Enquête publique**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. Gilles Dumas, maire de la commune de Fourques (Gard) certifie avoir procédé du vendredi 22 février 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons.

Fait à Fourques,
Le 29 mars 2019

Le maire,
Gilles Dumas.



Département du Gard - Arrondissement de Nîmes



Certificat d'affichage

Enquête publique « Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes –Garons LFTW

Arrêté inter-préfectoral du 11 février 2019 n°

- 30-2019-02-11-007 (Gard)

- 13-2019-02-11-003 (Bouche du Rhône)

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes-Garons (LFTW) dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard

Je soussigné, Alain DALMAS Maire de la commune de Garons atteste de l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral cité ci-dessus ainsi que de l'avis d'enquête correspondant, en Mairie à partir de la date du 22 février jusqu'au 29 mars 2019 (inclus).

De même que les mesures de publicité suivantes ont été prises à partir du 26 février 2019 jusqu'au dernier jour d'enquête soit le 29 mars 2019 (inclus) :

Affichage de l'arrêté inter-préfectoral et de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Garons.

Affichage sur le panneau d'affichage lumineux de l'enquête publique du 11 au 13 mars 2019 avec renvoi au site internet de la commune.

Fait pour valoir ce que de droit,

Garons, le 29 mars 2019 à 17h 01

Le Maire,
Alain DALMAS





COMMUNE DE GENERAC-GARD

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Frédéric TOUZELLIER, Maire de GENERAC,
Conseiller Communautaire de NIMES METROPOLE,
Conseiller de la Région OCCITANIE,**

atteste, que l'arrêté inter-préfectoral n°30-2019-02-11-007 (Gard) et l'avis d'enquête du projet de révision du plan de servitudes aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Nîmes Garons ont été affichés, en lieux et places des points d'affichage de la Commune de Générac, du 21 février 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Générac, le 30 mars 2019

**Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
Conseiller Communautaire de Nîmes Métropole
Conseiller de la Région Occitanie**



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques GRANAT, Maire de la Commune de MANDUEL, atteste que l’arrêté Inter-Préfectoral n°30-2019-02-11-007 pour le Gard et n°13-2019-02-11-003 pour les Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2019 portant ouverture et organisation d’une enquête publique préalable à l’établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l’aérodrome de Nîmes-Garons dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard a été affiché en mairie, Hôtel de ville – place de la Mairie, du 25 février 2019 au 01 avril 2019.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Manduel, le 01 avril 2019

Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Le premier Adjoint,
Xavier PECHAIRAI






CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Marguerittes, William PORTAL

CERTIFIE

Que l’avis d’enquête publique, ainsi que l’arrêté inter-préfectoral N°30-2019-02-11-007, portant ouverture et organisation d’une enquête publique préalable à l’établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l’aérodrome de Nîmes-Garons, ont bien été affichés en mairie du 22 février au 29 mars 2019 inclus.

Fait à Marguerittes, le 29 mars 2019.

Le Maire,


William PORTAL


Adresser toute correspondance impersonnellement à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Rue Gustave de Chanaleilles - 30 320 MARGUERITTES

CP



République Française

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Joseph COULLOMB, Premier Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, à l'Environnement et Développement Durable, atteste que l'Avis d'enquête publique « Projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de NIMES-GARONS » a fait l'objet d'un affichage en mairie de Milhaud du 27/02/2019 au 29/03/2019.
Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Milhaud,
Le 29 mars 2019

Joseph COULLOMB
Premier Adjoint Au Maire
Délégué à l'Urbanisme
à l'Aménagement Urbain
à l'Environnement et Développement Durable



V I L L E D E N Î M E S



ANNEE	N°	DATE
2019	081	01/04/2019

Direction de l'Administration Générale

☎ 04 66 76 70 91

brigitte.evesque@ville-nimes.fr

N/Réf : CTB/BEE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

NATURE ET DATE	OBJET DU DOCUMENT	ORGANISME
Arrêté inter-préfectoral n° 30-2019-02-11-007 (Gard) n° 13-2019-02-11-003 (Bouches-du-Rhône) du 11 février 2019 + Avis d'enquête publique	Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l'aérodrome de Nîmes - Garons (LFTW) dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard	D.D.T.M. Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme 89, rue Wéber CS 52002 30907 NIMES CEDEX 2
DATE D'AFFICHAGE : du 20 février au 29 mars 2019 inclus Parution sur le site de la Ville : 25 février 2019		
(*) <u>complément d'affichage dans les lieux suivants</u> : Mairies annexes de Courbessac et de St Césaire, Centres Administratifs Municipaux Mas de Mingue, Pissevin et Valdegour, Antenne Municipale du Chemin Bas d'Avignon et Services Techniques		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



P/Le Maire de Nîmes,
et par délégation,

Christine TOURNIER BARNIER

Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale,
à la Maison des Associations et à la Vie Associative

Date d'expédition : 09 AVR. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



DEPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
MAIRIE DE POULX
Le Maire, Patrice QUITTARD
www.ville-poulx.fr
accueil@poulx.fr

☎ 04.66.75.25.16

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Patrice QUITTARD, Maire de la commune de POULX, atteste que :
L’avis d’enquête publique concernant le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA),
de l’aérodrome de Nîmes-Garons, a été affiché, à la vue du public, du 01 au 29 mars 2019, inclus.

Fait pour valoir ce que de droit
Le 01 avril 2019

Patrice QUITTARD
Maire,
Vice-Président de la Communauté
d’Agglomération Nîmes Métropole



Mairie



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Serge REDER, Maire de la Commune de Rodilhan, certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté Préfectoral N°30-2019-02-11-007 portant ouverture et organisation d’une enquête publique préalable à l’établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement révisé au bénéfice de l’aérodrome de Nîmes-Garons dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard du Vendredi 22 Février 2019 au Vendredi 29 Mars 2019.

Fait à Rodilhan,
le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Serge REDER



Avenue Georges Dayan – 30230 RODILHAN - Téléphone : 04 30 06 52 10 – Télécopie : 04 30 06 52 11
mairie@rodilhan.fr



Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ
☎ 04.66.87.78.20 – Poste 820
claudine.andre@ville-saint-gilles.fr

ATTESTATION

.....

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste qu'un avis au public relatif à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Nîmes-Garons, a été affiché du 1^{er} mars 2019 au 29 mars 2019 inclus, aux emplacements suivants :

- Hall de la Mairie,
- Hall des Services Techniques,
- Commissariat,
- Gendarmerie,
- Maison du Tourisme,
- Capitainerie.
- Pôle Emploi

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À SAINT GILLES, le 29 mars 2019

Eddy VALADIER



Maire de Saint Gilles

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINTE-ANASTASIE
110 rue de l'Hôtel de ville
Tel: 04.30.06.52.00
Fax: 04.66.81.02.28
mairie@sainte-anastsie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sainte-Anastsie, le 29/03/2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons

Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Anastsie (Gard) certifie que
L'arrêté inter-préfectoral 30-2019-02-11-007 (Gard) | 13-2019-02-11-003 (Bouches-du-Rhone)
et
L'avis d'enquête public suivant cet arrêté
ont été affichés en Mairie le 21 février 2019 jusqu'au 29 mars 2019 inclus.

Le Maire,
Gilles TIXADOR

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

110, rue de l'Hôtel de ville – Code Postal 30190 – tel.04 30 06 52 00 – Fax 04.66.81.02.28- Email : mairie@sainte-anastsie.fr

